

Mairie de Saint-Léon
14 Rte de Mondon,
33670 Saint-Léon
05 56 23 48 02
mairie-st-leon@wanadoo.fr
www.mairie-saintleon.fr

Procès-Verbal Séance du Conseil municipal du 07.04.2025

L'an **deux mil vingt-cinq**, le 7 avril à 19 heures.
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Léon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de **Monsieur Nicolas TARBES, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2025.

Etaient présents : Nadine DUBOS, Marie-France QUESADA, Odile CADASSOU, Jean-Bernard NIOTOU, Ghislain COMELLI, Jérôme NOUGARO, Nicolas TARBES.

Absent représenté : Stéphane ITEY par Nadine DUBOS,
Jean-Marc AYZE par Jean-Bernard NIOTOU

Absente excusée : Alice MIOQUE

Secrétaire de Séance : Nadine DUBOS

Début de la séance à 19h15.

Le compte-rendu du précédent Conseil municipal est approuvé à l'unanimité sans remarque.

1- VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET

DÉLIBÉRATION 2025-08 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de SAINT-LEON;

Vu le CFU 2024 de la commune de SAINT-LEON;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné Mr NIOTOU Jean-Bernard ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	511 704,54	260 980,01	772 684,55
	Recettes réalisées (1)	B	197 343,55	281 766,72	479 110,27
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	455 578,34	400 467,85	856 046,19
	Dépenses réalisées (1)	E	147 118,73	241 945,32	389 064,05
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	50 224,82	39 821,40	90 046,22
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-56 126,20	139 487,84	83 361,64
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-5 901,38	179 309,24	173 407,86
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-5 901,38	179 309,24	173 407,86

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix Pour, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2024 de la commune de SAINT-LEON.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Nbre de conseillers en exercice : 10	Présents : 7	Votants : 8
Pour : 8	Contre : 00	Abstention : 00

2- AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

DÉLIBÉRATION 2025-09 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT

- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024
- Constatant que le compte financier unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de 39 821,40 €
- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024

	RESULTAT CA 2023	AFFECTATION AU C/ 1068 EN 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-56 126,20 €		50 224,82 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-5 901,38 €
FONCT	198 104,64 €	58 616,80 €	39 821,40 €	0,00 €		0,00 €	179 309,24 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024			179 309,24 €
Affectation obligatoire :			
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)			5 901,38 €
Solde disponible affecté comme suit :			
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)			0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		R002	173 407,86 €
Total affecté au c/ 1068 :			5 901,38 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024			
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		D002	0,00 €
D001	RESULTAT REPORTE	5 901,38 €	
		R001	RESULTAT REPORTE
			0,00 €

Nbre de conseillers en exercice : 10 Présents : 7 Votants : 9
Pour : 9 Contre : 00 Abstention : 00

3- VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

DÉLIBÉRATION 2025-10 : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de références, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de 2 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

DÉCIDE de ne pas augmenter les taux des impôts directs locaux pour l'année 2025.

FIXE le montant des impositions directes à mettre en recouvrement pour le budget primitif de l'exercice 2025 à :

	Taux de 2024	Taux de Référence 2025	Taux Votés 2025	Bases imposition Prévisionnelles 2025	Produit
Taxe foncière bâtie (TFB)	32,62	32,62	32,62	234 400	76 461 €
Taxe foncière non bâties (TFNB)	54,28	54,28	54,28	19 000	10 313 €
Taxe d'habitation (TH)	14,25	14,25	14,25	15 000	2 138 €
				TOTAL	88 912 €

- L'état n° 1259 est annexé à cette délibération.

Nbre de conseillers en exercice : 10	Présents : 7	Votants : 9
Pour : 9	Contre : 00	Abstention : 00

4- VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

DÉLIBÉRATION 2025-11 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle la liste des associations communales qui ont bénéficié des subventions en 2024 et propose pour l'année 2025 :

- A.C.C.A. St-Léon 500 €
- Comité des fêtes 500 €
- Amicale des anciens combattants de l'Artolie 100 €
- Club Amitié et Bonne Humeur 500 €

Total..... 1 600 €

Après en avoir délibéré sans les voix (abstention) de Monsieur Bernard NIOTOU (membre actif de l'ACCA) et sans les voix de Mesdames CADASSOU Odile et QUESADA Marie-France (membres actifs du Comité des Fêtes).

Le Conseil municipal **DÉCIDE** d'attribuer les subventions à :

- DÉCIDE d'inscrire 1 600 € au budget primitif de 2025 et de l'imputer sur le compte 65748 « subventions de fonctionnement autres personnes de droit privé ».

Nbre de conseillers en exercice : 10	Présents : 7	Votants : 5
Pour : 5	Contre : 00	Abstention : 00

5- ADOPTION BUDGET PRIMITIF 2025

DÉLIBÉRATION 2025-12 : ADOPTION BUDGET PRIMITIF 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1 ;
Vu le projet du budget primitif présenté par Monsieur le Maire de SAINT-LEON pour l'exercice 2025 qui s'équilibre ainsi qu'il en suit en dépenses et en recettes :

II – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	377 121,06	383 022,44
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 5 901,38	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	383 022,44	383 022,44
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	442 900,83	269 492,97
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 173 407,86
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	442 900,83	442 900,83
	TOTAL DU BUDGET (4)	825 923,27	825 923,27

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	87 405,45	0,00	115 183,86	115 183,86	115 183,86
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	80 500,00	0,00	67 500,00	67 500,00	67 500,00
014	Atténuations de produits	14 640,00	0,00	14 640,00	14 640,00	14 640,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	58 654,34	0,00	56 320,50	56 320,50	56 320,50
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		241 199,79	0,00	253 644,36	253 644,36	253 644,36
66	Charges financières	3 899,06	0,00	4 573,91	4 573,91	4 573,91
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	126,56	126,56	126,56
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		245 098,85	0,00	258 344,83	258 344,83	258 344,83

023	Virement à la section d'investissement (4)	151 470,00		180 000,00	180 000,00	180 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	3 899,00		4 556,00	4 556,00	4 556,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		155 369,00		184 556,00	184 556,00	184 556,00

TOTAL	400 467,85	0,00	442 900,83	442 900,83	442 900,83
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					0,00
---	--	--	--	--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					442 900,83
--	--	--	--	--	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 036,00	0,00	1 450,00	1 450,00	1 450,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	37 203,97	0,00	37 203,97	37 203,97	37 203,97
731	Fiscalité locale	96 278,00	0,00	101 022,00	101 022,00	101 022,00
74	Dotations et participations (3)	113 169,00	0,00	117 917,00	117 917,00	117 917,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	13 293,04	0,00	11 900,00	11 900,00	11 900,00
Total des recettes de gestion courante		260 980,01	0,00	269 492,97	269 492,97	269 492,97
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		260 980,01	0,00	269 492,97	269 492,97	269 492,97

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL		260 980,01	0,00	269 492,97	269 492,97	269 492,97
+						
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						173 407,86
=						
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						442 900,83

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	1 698,90	0,00	10 702,00	10 702,00	10 702,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	29 484,24	0,00	9 714,00	9 714,00	9 714,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	83 815,08	0,00	69 895,45	69 895,45	69 895,45
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		114 998,22	0,00	90 311,45	90 311,45	90 311,45
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	38 192,53	0,00	113 931,61	113 931,61	113 931,61
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	1 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		39 892,53	0,00	113 931,61	113 931,61	113 931,61
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		154 890,75	0,00	204 243,06	204 243,06	204 243,06

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	300 687,59		172 878,00	172 878,00	172 878,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		300 687,59		172 878,00	172 878,00	172 878,00

TOTAL	455 578,34	0,00	377 121,06	377 121,06	377 121,06
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	5 901,38
--	-----------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	383 022,44
---	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	144 172,75	0,00	79 805,06	79 805,06	79 805,06
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	135 000,00	0,00	98 000,00	98 000,00	98 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		279 172,75	0,00	177 805,06	177 805,06	177 805,06
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	5 100,00	0,00	14 000,00	14 000,00	14 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	58 616,80	0,00	5 901,38	5 901,38	5 901,38
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	760,00	0,00	760,00	760,00	760,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		64 476,80	0,00	20 661,38	20 661,38	20 661,38
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		343 649,55	0,00	198 466,44	198 466,44	198 466,44

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	151 470,00		180 000,00	180 000,00	180 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	3 899,00		4 556,00	4 556,00	4 556,00
041	Opérations patrimoniales (10)	12 685,99		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		168 054,99		184 556,00	184 556,00	184 556,00

TOTAL	511 704,54	0,00	383 022,44	383 022,44	383 022,44
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	383 022,44
---	-------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	184 556,00
--	-------------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité la présentation du budget 2025.

Nbre de conseillers en exercice : 10	Présents : 7	Votants : 9
Pour : 9	Contre : 00	Abstention : 00

6- Mise en service d'une petite benne de collecte des ordures ménagères du SEMOCTOM en zone agglomérée restreinte de la Voie Communale de Grand Champ

DÉLIBÉRATION 2025-13 : Mise en service d'une petite benne de collecte des ordures ménagères du SEMOCTOM en zone agglomérée restreinte de la Voie Communale de Grand Champ

Objet : Mise en service d'une petite benne de collecte des ordures ménagères du SEMOCTOM

Le SEMOCTOM a fait l'acquisition d'une petite benne afin d'améliorer la collecte en porte à porte dans les zones difficiles d'accès.

Face à la création d'une nouvelle zone d'agglomération, route de grand champs, suite aux aménagements sécurités, il a été projeté une réduction d'emprise de la voirie de Grand Champs en zone 30, au vu de son état, la commune en accord avec le SEMOCTOPN souhaite mettre en place une petite benne de collecte plus adapté à l'état et l'emprise de cette voie aux droits des habitations.

De plus, un arrêté de limitation de tonnage 3,5T est en vigueur, au vu de l'état de la structure, ne permettant pas recevoir sur la durée des tonnages importants et réguliers.

Monsieur le Maire de Saint-Léon a trouvé un accord avec le SEMOCTOM. Il a donc été envisagé avec le SEMOCTOM la faisabilité d'une collecte en petite benne route de grand champs pour le compte de 8 habitations.

L'essai avec la petite benne SEMOCTOM, s'est avéré positif.

Le coût supplémentaire du service Benette est pris en compte dans le montant de la TEOM perçu sur les contribuables des communes. Etant donné que la commune n'est pas assujettie à la TEOM, compte tenu de l'accord de gratuité qui lie le Syndicat et la commune, le SEMOCTOM ne facturera pas ce service pour la commune de SAINT-LEON.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

- Décident la mise en place du service « petite benne » route de grand champ à Saint-Léon à partir du 01/03/2025

VOTE : Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

Nbre de conseillers en exercice : 10	Présents : 7	Votants : 9
Pour : 9	Contre : 00	Abstention : 00

7 - DEMANDE DE SUBVENTION DU SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS RELATIFS AUX ECONOMIES D'ENERGIES

DÉLIBÉRATION 2025-14 : DEMANDE DE SUBVENTION DU SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS RELATIFS AUX ECONOMIES D'ENERGIES

Monsieur l'adjoint au Maire, Jean Bernard NIOTOU, par ailleurs délégué au SIE de Rauzan informe le Conseil municipal de l'opportunité de solliciter un dispositif d'aide financière pour les travaux relatifs aux économies d'énergies qui prévoit une aide financière de 50 % sur la base d'un devis travaux plafonné à 50 000€.

Dans le cadre de la poursuite de la rénovation thermique et de la transition énergétique contribuant au développement durable des bâtiments communaux, Monsieur le Maire expose le souhait de remplacer les éléments de chauffage de la mairie au titre des énergies renouvelables.

Ces éléments de chauffage par appoints électriques, énergivores présentent des limites de confort et des coûts annuels très importants, il est donc opportun de passer sur un système d'énergies renouvelables par PAC moins consommateurs et plus économiques.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 8 418.90 € HT.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ce projet est éligible au dispositif de subventions du SIE de Rauzan.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE le projet de remplacement des chauffages de la mairie au titre des énergies renouvelables.
- ADOPTE le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

DEPENSES : Coût de l'opération	
Travaux	Montant HT
Travaux estimatifs selon devis	8 418,90 €
Dispositif d'aide financière du SIE de Rauzan de 50 %	4209.45 €
AUTOFINANCEMENT	4209.45 €

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 4209.45 € au titre du dispositif d'économie d'énergie du SIE de Rauzan
- Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités.

Nbre de conseillers en exercice : 10	Présents : 7	Votants : 9
Pour : 9	Contre : 00	Abstention : 00

8 - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES - Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

DÉLIBÉRATION 2025-15 : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Monsieur le Maire rappelle que les constructions neuves, reconstructions et additions de construction, affectées à l'habitation, sont exonérées de la TFPB durant les deux premières années qui suivent celle de leur achèvement. Les communes peuvent limiter l'exonération à 40, 50, 60, 70, 80 ou 90 % de la base imposable.

Le Maire de Saint-Léon expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Dans un contexte de révision générale du PLUI du Créonnais, les futures constructions nécessiteront obligatoirement des charges nouvelles.
En fonction des années et selon les constructions, les recettes de la taxe foncière varient.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Nbre de conseillers en exercice : 10	Présents : 7	Votants : 9
Pour : 9	Contre : 00	Abstention : 00

9 - OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE ANNEE 2025

DÉLIBÉRATION 2025-16 : OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE ANNEE 2025

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La Commune de SAINT-LEON a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le **05.02.2024**.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie :

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de SAINT-LEON qui n'ont pas été totalement amortis). Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jour ouvré.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n°2024-15 en date du 6 juin 2024 ayant confié à Mr le Maire la compétence en matière d'emprunts avec l'AFL;

Vu la délibération n°2024-07, en date du 5 février 2024 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de SAINT-LEON,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de SAINT-LEON, afin que la commune de SAINT-LEON puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Et, après en avoir délibéré :

- Décide que la Garantie de la Commune de SAINT-LEON est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de SAINT-LEON est autorisée à souscrire pendant l'année 2025,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de SAINT-LEON pendant l'année 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, la commune de SAINT-LEON s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jour ouvré ;
 - le nombre de Garanties octroyées par Mr le Maire au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- Autorise le Maire de SAINT-LEON ou son représentant, pendant l'année 2025, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de SAINT-LEON, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nbre de conseillers en exercice : 10	Présents : 7	Votants : 9
Pour : 9	Contre : 00	Abstention : 00

Points divers :

Point sur le marché MAPA du réaménagement voirie, route communale de Pegneyre tranche 2

Mr le Maire informe les élus de l'évolution du marché MAPA pour le réaménagement voirie route de Pegneyre pour lequel la remise des offres est prévue le vendredi 11 avril 2025.

Point sur l'organisation de la 14^{ème} édition de la Fête de la Bière Artisanale de Gironde le samedi 7 juin 2025

Mr le Maire informe avoir contacté les brasseurs et les producteurs.
La programmation est en cours de calage ainsi que l'organisation.

Calendrier/Évènements à venir :

- Commémoration militaire le jeudi 8 mai : Passation de drapeaux et repas de l'Amicale des Anciens Combattant de l'Artolie
- Fête de la Bière artisanale, 14eme Edition : Samedi 7 juin dès 16h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

Le Maire
Nicolas TARBES

Le secrétaire de séance
Nadine DUBOS